Bonsoir à tous,

le 8 juillet 2016, notre Fédération atteignait un résultat concret avec l'adoption de l'article 33bis de la loi C.A.P., la loi était promulguée et elle était publié le 9 juillet 2016 au J.O.(Voir flash 153)

Le même mois de juillet les parlementaires examinaient la loi Biodiversité, l'article 51 undeciès A voté par le Sénat a été supprimé par l'Assemblée nationale, ce qui entraînait la suppression du III du 211-1 du code de l'environnement.(Voir Flash 154)

Nous revenions à une demi victoire, certains membres du bureau n'ont pas accepté cette situation, Albert Higounenc faisait déposer un amendement sur la loi montagne qui pouvait rétablir ce fameux III du 211-1. Notre amendement passait avec discrétion et une quasi unanimité à l'Assemblée Nationale, des indiscrétions d'autres associations ont révélé l'existence de notre dépôt d'amendement, il allait falloir jouer très serré pour le passage devant le Sénat en décembre , aujourd'hui 21 décembre 2016 c'est chose faite.

L'examen du projet de Loi dit "Montagne" vient de s'achever ce soir vers 21h le Sénat a voté conforme l'art.23C, qui n'a pas fait l'objet de débat en CMP. le III de l'article 211-1 du code de l'environnement va donc être rétabli.

Tous nos remerciements à Albert Higounenc qui a initié et géré ce dossier, nos rivières et nos moulins peuvent aborder les fêtes sereinement, la FFAM et tous ses adhérents s'occupent d'elles.

Bonnes fêtes à tous.

Cordialement.

Alain Forsans

Président FFAM